



## **Pérenniser les APE intérimaires de Côte d'Ivoire et du Ghana détruirait l'intégration régionale de l'Afrique de l'Ouest**

Jacques Berthelot (jacques.berthelot4@wanadoo.fr), 15 mai 2016

Une rumeur circule selon laquelle, si la position du Nigéria de ne pas signer l'APE régional est définitive de sorte que l'APE serait enterré, la DG commerce envisagerait de pérenniser les APE intérimaires de Côte-d'Ivoire et du Ghana à condition qu'ils soient formellement signés puis ratifiés (la signature formelle suffit dans la pratique).

L'intégration régionale étant censée être le premier objectif de l'APE, cela impliquerait que la DG commerce ne se soucie pas de la désintégration de l'Afrique de l'Ouest (AO). En effet les 14 autres Etats devraient percevoir des droits sur leurs importations venant de ces deux pays pour éviter d'être inondés des produits de l'UE qu'ils importeraient à droits nuls. Non seulement le tarif extérieur commun (TEC) en vigueur depuis janvier 2015 disparaîtrait, mais aussi toutes les autres politiques communes mises en place avec difficulté depuis 1973, dont notamment la politique agricole (ECOWAP) étant donné le poids de la Côte-d'Ivoire (à un moindre égard du Ghana) dans les échanges agricoles régionaux.

De fait les exportations de tous produits de Côte d'Ivoire hors cacao en 2014 ont été supérieures de 72% vers la CEDEAO (2,024 milliards d'euros) à celles vers l'UE (1,176 milliards d'euros) puisque celles de cacao vers l'UE ont été de 2,237 milliards d'euros contre 1,7 milliard d'euros vers la CEDEAO. Qui plus est, les exportations de 2013 vers la CEDEAO (3,071 milliards d'euros) ont même dépassé celles de l'UE (3,016 milliards d'euros) sans déduire le cacao et ont été supérieures de 90% en le déduisant (1,590 milliards d'euros). Il faudrait faire aussi le calcul pour le Ghana.

Il s'ensuit que, sur la base du TEC de la CEDEAO, la Côte d'Ivoire aurait eu à payer 269,8 millions d'euros sur ses exportations vers la CEDEAO en valeur FAB<sup>1</sup> Côte d'Ivoire et, compte tenu d'un écart de FAB à CAF d'environ 15%, ces droits auraient été de 310 millions d'euros (tableau ci-dessous), et encore on ne tient compte ni de la redevance statistique et du prélèvement communautaire de la CEDEAO, qui rajoutent 2,5% à la valeur CAF, ni surtout de la TVA d'environ 16% qui pèse sur la valeur CAF plus le droit de douane.

Au lieu de s'obnubiler sur les 113 millions d'euros de droits du SPG (système de préférences généralisées) que la Côte d'Ivoire aurait eu à payer sur ses exportations vers l'UE en 2015<sup>2</sup> en l'absence d'APE intérimaire – droits qu'au surplus la société civile d'Afrique de l'Ouest a proposé de mutualiser pendant quelques années –, la Côte d'Ivoire devrait méditer sur ces deux chiffres et sur l'immense responsabilité politique qu'elle prendrait en provoquant la

---

<sup>1</sup> FAB (franco à bord) : prix d'un produit au lieu (port, aéroport, gare) du pays d'exportation. CAF (coût, assurances, fret) : prix d'un produit arrivé au lieu du pays d'importation, avant droits de douane.

<sup>2</sup> Résumé de *La folie de mettre en œuvre l'Accord de Partenariat Economique (APE) UE-Afrique de l'Ouest, basée sur les échanges commerciaux de 2015*, SOL, 22 avril 2016; *L'Accord de partenariat économique UE-Afrique de l'Ouest est absurde et criminel*, SOL, 9 mai 2016, <http://www.solidarite.asso.fr/Articles-de-2016>

désintégration de l'Afrique de l'Ouest. La responsabilité des Institutions européennes est encore plus grande.

Droits de douane (DD) sur exportations 2014 de Côte d'Ivoire à CEDEAO : APE intérimaire sans APE régional, en 1000€

Chapitres	Valeur FAB	DD FAB	Chapitres	Valeur FAB	DD FAB	Chapitres	Valeur FAB	DD FAB
01	149	14,9	34	61401	21482	68	3170	633,2
02	107	37,5	35	724	83,8	69	162	32
03	435	61,5	36	0		70	607	61,7
04	6786	1351,9	37	0		71	1	0,2
05	4	#0	38	15206	1445	72	24361	4045,8
06	272	13,6	39	113360	21356,8	73	13030	1835,2
07	1094	292,3	40	2371	203,9	74	53	10
08	11030	2206	41	5	0,5	75	0	
09	1009	120,3	42	44	8,8	76	1387	264
10	14137	1341,5	43	0		78	0	
11	18780	3682,1	44	29028	4400,3	79	0	
12	7682	384,1	45	0		80	0	
13	95	4,8	46	9412	1882,4	81	0	
14	16	0,8	47	2	0,1	82	5284	666,4
15	156096	16073,8	48	52586	6411,5	83	406	54,2
16	150	49,7	49	587	113,4	84	4038	323
17	17860	4273,1	50	0		85	1124	115,8
18	1723	372,3	51	1	0,2	86	2202	110,1
19	29460	6036,5	52	26148	8370,9	87	15646	2396,7
20	8557	1031,2	53	50	2,5	88	5747	287,4
21	78231	11313,8	54	902	173,7	89	2990	594
22	13073	2620,2	55	135	13,5	90	3075	196,5
23	1335	133,5	56	695	61,4	91	0	
24	50626	10095	57	8	1,6	92	59	5,9
01-24	418707	61510,4	58	2	0,4	93	705	141
25	24461	4393,1	59	1749	349,8	94	3836	759,6
26	234	11,7	60	63	12,6	95	60	12
27	883681	79398,2	61	390	78	96	1811	362,2
28	1109	55,5	62	224	44,8	97	50	10
29	1317	65,9	63	25373	5074,6	01-24	418707	61510,4
30	202	0	64	52932	10586,4	25-97	1565739	208331,6
31	25267	897,5	65	28	5,4	TOTAL	1984446	269842
32	16305	2474,2	66	271	54,2	FAB à CAF	297667	40476
33	129658	25899,3	67	4	0,8	TOTAL CAF	2282113	310318

Source: ITC TradeMap et Tarif extérieur commun de la CEDEAO

Les chapitres 01 à 24 correspondent à l'essentiel des produits agricoles et poissons (chapitre 03) et poissons transformés (partie du chapitre 16) car il y en a encore quelques autres aux chapitres 40 (caoutchouc) et 52 (coton). Les exportations non agricoles (chapitres 25 à 97) ont représenté 79% du total et les droits de douane (DD) correspondants 77,2% du total.

Les principales exportations et DD ont porté sur les produits pétroliers (chapitre 27 pour 79,4 milliards d'euros de DD), les produits de toilette et beauté (chapitre 33, pour 25,9 milliards d'euros de DD), les savons (chapitre 34, pour 21,5 milliards d'euros de DD), les matières plastiques, notamment pour emballages (chapitre 39, pour 21,4 milliards d'euros de DD), les graisses et huiles (chapitre 15, pour 16,1 milliards d'euros de DD), les préparations alimentaires diverses, essentiellement café concentré et soupes (chapitre 21, pour 11,3 milliards d'euros de DD), les chaussures (chapitre 64, pour 10,6 milliards d'euros de DD), le tabac (chapitre 24, pour 10,1 milliards d'euros de DD) et les tissus de coton (chapitre 52, pour 8,4 milliards d'euros de DD).